



**ARRETE N° 179 V /2024**  
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande du Centre Socio-Culturel en date du 16 septembre 2024, il est nécessaire de régler la circulation rue de la Barre ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison d'une soirée concert « La Cantine des Scouts » organisée par le centre socio-culturel La Case avec la participation de l'Hôtel Restaurant le Cheval Blanc, **la circulation sera interdite rue de la Barre. Une déviation sera mise en place par la rue du Chêne vert.**

**Cet arrêté prendra effet du vendredi 20 septembre 2024 à 15 heures jusqu'au samedi 21 septembre 2024 à 01 heure.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CSC La Case
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 16 septembre 2024

Éric MARTIN

